

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 08 Votants : 11	L'an deux mille quatorze le douze décembre à vingt heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis FELFLI. <u>Date de convocation</u> : le quatre décembre deux mille quatorze
Présents : Jean-Louis FELFLI, Vincent TISSOT, Maryline DURET, Emmanuel MEGEVAND, Rémy FERNANDES, Valérie HORCKMANS, Johann LOCATELLI, Nadine CUSIN. Absents sans procuration : Sasha JONES, Jean-Yves SAXOD, Salvador ROCAMORA, Denis VIGNE. Absents avec procuration : Christophe BOYER, Jean-Baptiste LACROIX, Zohrah THIEBAUD.	

Début de séance : 20 h 40
Délibérations à main levée
Secrétaire de séance : Nadine CUSIN

Le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'inclure dans l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Délibération n°D14-43 : Objet : Taux de la taxe d'aménagement Communale 2015
- Délibération n°D14-44 : Objet : Action en justice - Licence IV

**1 - OBJET : Financement des travaux sur les réseaux de distribution publique
d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications
Du hameau de Verlioz**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du hameau de Verlioz programmé pour 2012, le SYANE nous informe de la fin des travaux et nous transmet ci-joint le décompte définitif de cette opération. Dans ce cadre, le montant (avec règle des arrondis) et le financement des travaux se déclinent selon le courrier du 12/09/2014, le tableau de financement du SYANE, de la manière suivante :

- Montant global des études et travaux réalisés	310' 108 €
- Participation financière du SYANE	144' 697 €
- Participation financière communale	156' 140 €
- Frais généraux à la charge de la Commune	9' 270 €

Proposition de financement SYANE de la part communale :

- Fond propre déjà réalisé le 13.12.2012	8'338 €
- Fond propre dû	882 €
- Montant du prêt SYANE	156' 140 €
- Intérêts du prêt SYANE (4.95%-15 ans)	61 832 €

Le coût estimé de l'opération (travaux, frais, financement du SYANE) est de **371'939 €**.

- **APPROUVE :**

- *le plan de décompte général des travaux ainsi que sa répartition financière.*

- **APPROUVE :**

- *le versement au SYANE le solde dû des frais généraux à hauteur de 881,97 € pour le 01/01/2015.*

- **REFUSE :**

- *Le taux actuel du financement du SYANE à 4'95% sur une durée de 15 ans.*

- **DEMANDE :**

- *Au SYANE de proposer dans un délai de 30 jours ouvrables un nouveau taux de financement en conformité avec la proposition initiale de montant, de durée et d'amortissement constant.*

POUR 11 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

2 - OBJET : : Taux de la taxe d'aménagement Communale 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser une délibération de définition du taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2015.

Vu la réforme de la fiscalité de l'aménagement de la loi de finance rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, il est proposé de conserver le taux de 5 % de la TA.

☞ **DECIDE** de conserver le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal, à partir du 1^{er} janvier 2015,

☞ **PRECISE** que la présente délibération est valable pour un an à la date d'exécution et reconductible par délibération.

POUR 10 - CONTRE 0 ABSTENTION 1

3 - OBJET : Action en justice - LICENCE IV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la perte de la Licence IV en date du 30 septembre 2014, il y a nécessité d'obtenir réparation pour tort moral et financier vis-à-vis de la commune.

Vu la délibération n° D13-39 en date du 21 août 2013, louant la Licence IV à Madame VOYER Kristine et Monsieur CHARRIERE Cyril,

Vu la délibération n° D13-48 en date du 13 novembre 2013, mettant à disposition la Licence IV à Madame VOYER Kristine et Monsieur CHARRIERE Cyril,

Vu la délibération n° D14-15 en date du 25 avril 2014 et notamment de l'article n° 16, de défense des intérêts de la commune par voie judiciaire,

↳ **DECIDE** d'ester en justice Madame VOYER Kristine et Monsieur CHARRIERE Cyril,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

POUR 10 - CONTRE 0 - ABSTENTION 1

4 - OBJET : Décision Modificative n° 01

La délibération est retirée car il n'y avait pas nécessité de la prendre.

5 - OBJET : Mise à disposition de l'école d'une aire de jeux

La délibération est ajournée.

Fin de séance à 21 h 10.

Le Maire,
Jean-Louis FELFLI